

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 45

Présents et
représentés : 36
Pouvoirs de vote : 4

Absents non
représentés : 9

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOUDOT Camille, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANIATTE Jean Paul, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLLOT Emeric, HENRY Charlene, HUMBERT Jocelyne, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, MEYER Pierre Marie, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, PORCHON Eric, REMY Patricia, VALENCIN Evelyne

Etai(ent) excusé(s) :

BOURGON Mickaël ayant donné son pouvoir à COPPEY Céline
FRANCOIS David ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice
RONDEAU Elise, ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy
SCHMIT Sylvie, ayant donné son pouvoir à PORCHON Eric

BERTRAND Chantal, DOBIN Bernadette, FRANCOIS Maryse, GAGNEUX Christian, LEONARD Robert, LETURC Michel, NATALE Jean, PRESSINI Adrien, SAIDANI Vincent.

Visite du Pôle Entrepreneurial en 2 groupes : 19h à 20h30

Intervention de Meuse Attractivité : 20h30 – 21h35

21h40 : le Président ouvre la séance

Lecture des pouvoirs de vote

Quorum atteint : 36 votants (32 présents et 4 pouvoirs de vote)

Le Conseil Communautaire désigne Madame REMY Patricia, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Une minute de silence est réalisée en hommage à Monsieur Didier WEBER, agent des services techniques depuis avril 2019.

Actualisation du tableau des effectifs

n° 2021-051

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière. Il convient de l'actualiser au regard de l'évolution de l'activité des agents.

Compte tenu des besoins, il est proposé au conseil communautaire dans le cadre d'un réajustement du tableau des effectifs la création et la suppression de 4 postes pour un effectif total stable de 81 postes.

Dans le cas présent, le tableau des effectifs a été modifié afin de permettre :

- Le recrutement sur le poste de Responsable Ressources Humaines : suppression d'un poste d'attaché territorial (ancien poste de responsable de service unifié) et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- La suppression du poste de chargé.e de communication, dont les missions sont externalisées : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- La création d'un poste d'agent.e polyvalent.e des services techniques pour pallier à l'absence de longue durée d'un membre de l'équipe technique : création d'un poste d'adjoint technique territorial.
- Le recrutement d'un.e chargé.e de projets éducatifs artistiques et culturels : suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (ancien poste de chargé.e mission culturel) et création d'un poste de rédacteur.
- La mobilité interne sur un poste d'ATSEM : suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (départ à la retraite) et création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (mobilité interne).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du comité technique du 6 mai 2021,
 Vu l'absence de remarque du bureau réuni le 18 mai 2021,
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communautaire.

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-Lès-Buzy, demande pourquoi un adjoint d'animation occupe un poste d'ATSEM. Il lui est répondu, que c'est une occupation possible règlementairement.

Demande de subvention Leader pour le site internet et le module développement du CCT	n° 2021-052
---	--------------------

Dans le cadre du projet de refonte global du site internet du Centre Culturel et Touristique et de la création d'un module de vente en ligne, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a déposé une demande de subvention au titre du programme européen LEADER validée par délibération n°2021-012 du 11 mars 2021.

En raison de l'ajout d'une prestation de traduction, il convient de procéder à une modification du plan de financement initial comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Conception graphique et développement du site	9 700,00 €	Programme leader	20 927,40 €	80%
Formation	980,00 €	Autofinancement	5 231,85 €	20%
Hébergement	290,00 €			
Maintenance	850,00 €			
Module boutique en ligne	1 530,00 €			
Gestion de projet (frais salariaux)	11 684,25 €			
Traduction	1 125,00 €			
Coût total	26 159,25 €	Coût total	26 159,25 €	100%

La part d'autofinancement prévisionnelle de la Communauté de Communes passe ainsi de 5 006,80 € à 5 231,85 € pour une dépense supplémentaire de 1 125 €.

Vu l'absence de remarque du bureau réuni le 18 mai 2021,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget 2021,

CHARGE le Président de déposer le nouveau plan de financement auprès du GAL du Pays de Verdun au titre du programme Leader,

DONNE tout pouvoir au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Le Président indique que la traduction est uniquement en anglais.

Convention diagnostic archéologique relatif à la ZAEC	n° 2021-053
--	--------------------

La ZAEC est la zone d'activités Economiques Communautaire dont le premier aménagement a été réalisé en 2002. Les terrains de la première tranche sont aujourd'hui totalement occupés.

Les travaux d'extension de la ZAEC ont été réalisés en 2008 : travaux de voirie de raccordement à la RD 603 et extension des réseaux jusqu'en bordure de la réserve foncière de 13 hectares. Puis en 2020 avec une extension des réseaux d'environ 200 m permettant ainsi d'ouvrir à la commercialisation deux terrains de 1 ha, soit 20 000 m² au total. Deux entreprises projettent aujourd'hui de s'installer sur ces terrains.

Une déclaration de division foncière a été déposée en mairie d'Etain. Dans ce cadre, un arrêté préfectoral du 10 mars 2020 prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise de 2 hectares. Ce diagnostic comprendra une phase d'exploration du terrain et une phase d'étude qui s'achèvera par la remise d'un rapport.

Une convention entre l'INRAP et la CCPE doit être conclue afin de fixer les modalités d'intervention et de réalisation du diagnostic.

Vu l'absence de remarque du bureau réuni le 18 mai 2021,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur les terrains de 20 000 m² issus de la division foncière de la ZAEC,

AUTORISE l'intervention de l'INRAP dès que possible,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Différentes questions ont été posées sur cette procédure, les réponses apportées sont :

La ZAEC a été aménagée depuis sa création en 2004 par l'intermédiaire de la procédure d'urbanisme de lotissement. La 1ère tranche du lotissement est aujourd'hui totalement occupée et les nouvelles demandes d'implantation d'entreprises doivent être programmées sur les terrains de la réserve foncière de 13 hectares située le long de la voie de raccordement de la zone au contournement d'Etain.

Pour répondre à plusieurs nouvelles demandes d'implantation, il est nécessaire de poursuivre le découpage des terrains en respectant les règles introduites par la procédure de lotissement, et donc en déposant une déclaration préalable de division foncière qui valide les terrains à délimiter. C'est le cas pour les 2 terrains de 1 ha objets du diagnostic archéologique.

Pour le reste de la réserve foncière, il est envisagé de créer une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) : cette procédure permettra, après une période d'études préalables (scénarios d'aménagement, programmes des équipements publics, études environnementales, recherches archéologiques, ...), de répondre avec plus de souplesse et de rapidité aux futures demandes d'implantation.

Aujourd'hui, une seule entreprise a confirmé par courrier son souhait d'acquérir un terrain de 1 ha, il s'agit de Lambert TP. D'autres contacts avancés sont en cours, dont l'un s'est concrétisé via l'agence Meuse Attractivité.

En fonction de l'avancée de ces contacts et afin de répondre au mieux aux diverses exigences, il pourra être envisagé un nouveau dépôt de déclaration préalable.

Tarifs des contrôles d'assainissement non collectif
--

n° 2021-054

Suite à l'adoption du nouveau règlement, il convient de réactualiser les tarifs applicables à chacun de ces contrôles. Le marché GESTION HYDRO prévoit une variation des prix au fil des années. Celle-ci est déterminée sur la base de l'indice mensuel d'ingénierie selon les modalités de révisions de prix.

L'article 16 du nouveau règlement de service prévoit des sanctions financières :

- en cas de non réalisation des travaux dans les délais lors d'une vente
- pour obstacle ou refus au contrôle de bon fonctionnement

La pénalité est équivalente à 100% du montant de la redevance applicable.

Ils comprennent le coût du contrôle ainsi que la gestion administrative des dossiers.

La redevance est facturée après réalisation du contrôle.

Type de contrôles	Facturation des contrôles aux usagers
Contrôles de bon fonctionnement	
Contrôle	120
Pénalité pour obstacle ou refus	120
Contrôles diagnostic dans le cadre d'une vente	
Contrôle	120
Non présence au rendez-vous	70
Pénalité pour non réalisation des travaux dans l'année suivant la vente	120
Contrôles de conception des installations neuves et réhabilitées	
Contrôle conception	120
Contrôle réalisation	120
Contre-visite contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	210
Non-présence du particulier au rendez-vous	120

Vu l'absence de remarque du bureau réuni le 18 mai 2021,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une voix contre,

DECIDE de fixer les tarifs des contrôles d'assainissement comme précisé ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces relatives à cette décision.

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-Lès-Buzy, demande si c'est au nouvel acquéreur de payer les travaux de mise aux normes lors d'une vente ou la pénalité si ça n'est pas fait. Il lui est répondu que c'est prévu dans l'acte notarial et que le nouvel acquéreur a la possibilité de négocier le prix de vente.

Il est également demandé si d'autres sanctions sont prévues pour forcer les propriétaires à faire les travaux. Il lui est répondu que cette possibilité a été refusée par la commission et lors des réunions de l'exécutif.

Monsieur Emmanuel BERTOLINI, conseiller à Etain, demande si la collectivité est avertie lorsqu'il y a une vente. Il lui est indiqué que oui.

Monsieur Joel PARROT, conseiller à Etain, demande si la sanction ne s'applique qu'une fois. Il lui est répondu que c'est tous les ans.

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-Lès-Buzy, indique que le montant de 210 € est excessif. Il lui est indiqué que cela correspond au montant donné par le prestataire augmenté du coût administratif. Le président indique que l'on attend la fin du marché prévu au 31/12/2021 pour en fixer de nouveaux montants.

Il est également demandé une explication sur la différence de montant pour « non présence ». Il est indiqué que cela est calculé sur la base des montants du marché.

Convention d'occupation du domaine privé intercommunal rue du Docteur Munier n° 2021-055

LOSANGE assure actuellement le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Afin de répondre à ses obligations de service public, LOSANGE doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de LOSANGE, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

LOSANGE souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la CCPE, en particulier à Etain.

Dans le cadre du déploiement de la fibre à Etain, l'implantation d'un SRO (armoire technique, alimentations électriques) sur une surface de 2 m2 est envisagée sur le domaine privé intercommunal, sur le terrain cadastrée AB 310, rue du Docteur Munier (maison de santé).

La conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé intercommunal est nécessaire afin de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la Communauté de Communes du Pays d'Etain pour installer un SRO sur son domaine privé.

Cette convention, conclue à titre gratuit, va permettre d'autoriser Losange à aménager le SRO et d'occuper le domaine privé intercommunal sur toute la durée d'exploitation des équipements.

Vu l'absence de remarque du bureau réuni le 18 mai 2021,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation sur le domaine privé intercommunal au profit de losange pour l'implantation d'un SRO

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Un point d'actualité est réalisé par le président :

Prise de la compétence PLUi : La date de retour était fixée au 21 avril 2021. Au 21 avril 2021, 23 communes sur 26 ont délibéré en faveur de la compétence ou n'ont pas pris de délibération (88%) et 3 communes sur 26 ont délibéré contre la compétence (12%). Pour rappel les conditions d'opposition à la prise de compétence étaient : au moins 25% des communes soit à minima 7 communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. La compétence PLUi est donc adoptée, les statuts seront modifiés lors du conseil du 1er Juillet 2021.

Rappel sur la compétence Mobilité : Les communes ont jusqu'au 25 juin 2021 pour se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité. En l'absence de délibération, la décision de la commune est réputée favorable. A cette date : 8 communes sur 26 ont pris une délibération en faveur de cette compétence.

Point d'étape sur le projet de territoire : La CAO réunie le 19 mai a choisi le prestataire pour la mission d'accompagnement. Il s'agit du cabinet Nouveaux Territoires Consultants. Le calendrier de la mission est prévu de juin 2021 à avril 2022. Le Cotech et le Copil seront réunis très prochainement. En parallèle (fin juin, début juillet), il est proposé de rencontrer des Secrétaires de Mairies pour présenter la collectivité, la démarche, échanger sur les projets...

Avancée sur le projet du site internet : Le travail sur la refonte des sites internet de la CCPE et du Centre Culturel ont démarrés depuis 1 mois. Pour rappel, une demande de renseignements a été envoyée à chaque commune. Les maquettes des 2 sites vous seront présentés au prochain Conseil du 1^{er} Juillet 2021. En parallèle toute la partie réseaux internes, serveurs et Wi Fi du siège et du CCT vont être changés courant juillet.

Questions diverses : Aucune question n'avait été transmises par écrit au préalable.

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-Lès-Buzy, demande des explications sur l'article relatif à la restauration scolaire. Il lui est expliqué que les montants sont lissés sur l'ensemble du territoire et qu'ils dépendent du quotient familial des familles.

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-Lès-Buzy, demande des informations sur l'achat des panneaux de chantier prévus au budget. Il lui est répondu que les devis sont en cours.

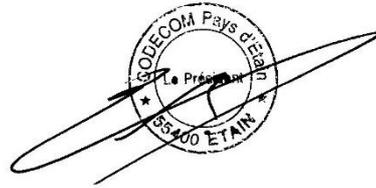
Monsieur Gérard Christophe, Maire de Foameix, demande des informations sur le CRTE. Le Président répond qu'il fallait se positionner rapidement mais que l'Etat n'est revenu vers les collectivités qu'il y a un mois. Le Pays de Verdun pourrait porter le dossier, mais des discussions sont en cours.

Monsieur Fabrice DUPUIS, Maire de Buzy, demande si nous allons remplacer la technicienne GEMAPI. Il lui est répondu que les entretiens auront lieu le 3 juin suite à une première session infructueuse.

22h34 : le Président ferme la séance

Fait à Etain le 28 mai 2021

Le Président,



Philippe GERARDY